



MÉMO

LES ORIENTATIONS DE LA CHARTE DU PARC 2013 – 2028

La Charte du Parc naturel régional a été signée par les collectivités concernées en 2013 et court jusqu'en 2028. Elle est divisée en 5 vocations et 18 orientations.

• **Vocation 1 :**  
Un territoire qui prend à cœur la biodiversité

**Orientation 1 :** Agir pour le renforcement de la biodiversité et la mise en œuvre exemplaire de la Trame verte et bleue régionale

**Orientation 2 :** Connaître et préserver la biodiversité

**Orientation 3 :** Impliquer les habitants dans la préservation de la biodiversité

• **Vocation 2 :**  
un territoire soucieux de la qualité de son environnement

**Orientation 4 :** Assurer une gestion durable de l'eau

**Orientation 5 :** Lutter contre le changement climatique

**Orientation 6 :** Prévenir, anticiper et accompagner sur les questions environnementales

• **Vocation 3 :**  
un territoire qui valorise ses potentiels économiques

**Orientation 7 :** Faire de l'excellence environnementale un thème structurant du développement territorial

**Orientation 8 :** Conforter l'économie résidentielle

**Orientation 9 :** Renforcer la place de l'agriculture durable dans l'économie locale

• **Vocation 4 :**  
un territoire aux valeurs partagées

**Orientation 10 :** S'approprier les valeurs du territoire

**Orientation 11 :** Sauvegarder le patrimoine bâti et construire les patrimoines de demain

**Orientation 12 :** Rendre les habitants éco-citoyens et acteurs de leur territoire

• **Vocation 5 :**  
un territoire qui aménage pour valoriser ses richesses patrimoniales et paysagères

**Orientation 13 :** Planifier l'aménagement durable du territoire en assurant la gestion économe de l'espace

**Orientation 14 :** Garantir la qualité du cadre de vie des habitants

**Orientation 15 :** Sauvegarder le marais Audomarois

**Orientation 16 :** Promouvoir une démarche intégrée sur l'interface terre-mer

**Orientation 17 :** Développer des démarches territoriales pour des paysages spécifiques

**Orientation 18 :** Échanger autour des paysages

LES COUPS DE CŒUR DU PARC

EN BREF

POUR QUI ?

Pour toute commune adhérente du Parc naturel régional ou commune associée.

Notez la date !

Les dossiers de candidature sont à rendre pour le 16 juin !

ELLES SONT LAURÉATES EN 2024 !

11 communes des Caps et Marais d'Opale ont été lauréates des Coups de Cœurs en 2024 :

AUDRESSELLES

Aménagement d'une place avec construction d'un muret de pierres et plantation d'une haie

BELLEBRUNE

Rénovation énergétique et environnementale de la salle polyvalente

LONGFOSSÉ

Restauration d'un chemin de randonnée avec pose d'un platelage

POLINCOVE

Restauration et animation du verger de maraude et création d'un itinéraire de promenade avec le conseil municipal des jeunes

QUELMES

Restauration d'une mare, plantation d'une haie et mise en valeur d'éléments patrimoniaux

RUMINGHEM

Plantation d'arbres de haut-jet dans le centre du village

SAINT-MARTIN-CHOQUEL

Restauration d'un puits ancien et aménagements paysagers aux abords d'un chemin de randonnée

SURQUES

Végétalisation d'un parking du centre-bourg

TILQUES

Création d'un parcours de découverte du patrimoine de la commune avec le conseil municipal des jeunes et un historien local

WAVRANS-SUR-L'AA

Aménagement d'un coin-nature avec la participation des habitants

WISMES

Restauration d'une petite chapelle et d'un puits en coeur de village

Le territoire du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale est reconnu comme particulièrement riche et fragile. C'est à ce titre qu'il a reçu le classement Parc naturel régional sous l'égide de l'Etat, avec la coopération de la Région Hauts-de-France, du Département du Pas-de-Calais, des organismes consulaires ainsi que de toutes les intercommunalités et communes adhérentes



POUR FAIRE QUOI ?

Pour réaliser un projet qui améliore le cadre de vie des habitants et favorise le lien social dans le cadre du développement durable et des objectifs de la Charte du Parc.

COMMENT ?

Par un soutien financier (dans la limite de 4000 euros TTC) et un soutien technique.

COMMENT PARTICIPER ?

Envoyer une lettre d'intention au Syndicat mixte du Parc par mail ou courrier.

UN RENSEIGNEMENT ?

Patricia MAILLET-LELEU  
Assistante de Direction  
03 21 87 90 90  
lescoursdecœur@parc-opale.fr

ÉDITION 2025

LES COUPS DE CŒUR DU PARC



UN PROJET ?  
LE PARC VOUS ACCOMPAGNE !



Une autre vie s'invente ici

Une autre vie s'invente ici

## ÉDITO

Lancée en 2022, l'opération « Coups de Coeur » du Parc naturel régional prend racine dans le territoire des Caps et Marais d'Opale. En effet, en trois saisons, ce sont plus de 35 communes qui ont pu bénéficier d'une aide technique et financière pour réaliser des projets locaux de mise en valeur de notre territoire.

Depuis trois ans, nous avons vu d'anciens puits être rénovés, des parcours de randonnée se dessiner, des espaces de nature se construire en collaboration avec les habitants. Des kilomètres de haies bocagères ont été plantés et de nouveaux vergers donneront leurs premiers fruits dans quelques années.

Tous ces projets nous permettent, collectivement, d'atteindre les objectifs fixés par la Charte 2013 - 2028 du Parc naturel régional. Une bonne nouvelle pour ce territoire qui a entamé il y a un an sa procédure de révision de charte. Ces multiples projets, du plus ambitieux au plus modeste, contribuent à construire le territoire de demain et à dessiner les contours de la future Charte des Caps et Marais d'Opale.

En 2025, j'ai donc le plaisir de relancer l'opération « Coups de Coeur » en y adjoignant une thématique prioritaire autour des espaces de nature. J'ai hâte de découvrir les projets que vos communes souhaitent voir se concrétiser, car ils sont toujours au service de l'amélioration du cadre de vie des habitants et de la protection des patrimoines naturels et paysagers des Caps et Marais d'Opale.

**Sophie WAROT-LEMAIRE**  
Conseillère Départementale  
Présidente du Parc naturel régional



## LES COUPS DE CŒUR DU PARC, C'EST QUOI ?

Il s'agit d'un dispositif d'accompagnement technique et financier pour la mise en place d'un projet sur le territoire d'une commune.

## QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Toute commune adhérente au Parc naturel régional, ou associée, peut déposer un dossier de candidature.

> Attention : les communes ayant déjà bénéficié du dispositif en 2023 ou 2024 ne seront pas prioritaires.



## QUELS PROJETS SONT ÉLIGIBLES ? COMMENT FONCTIONNE L'ACCOMPAGNEMENT DU PARC ?

Les projets éligibles doivent entrer dans les orientations définies par la Charte du Parc naturel régional (voir mémo page 5)

- Les projets qui améliorent le cadre de vie des habitants et le lien social
- Les projets en lien avec les missions portées par le Parc naturel régional : biodiversité, patrimoine bâti, préservation des paysages ruraux (plantations), énergie/climat, patrimoine culturel, agriculture durable...
- Les projets de sensibilisation à ces thématiques

> Attention, ne sont pas éligibles : les travaux d'entretien courants, la construction d'équipement de gestion et de fonctionnement courant de la collectivité, les projets envisagés sur des parcelles privées (uniquement domaine public) les projets dont les travaux ont déjà démarré (aucune dépense engagée – lire Comment fonctionne l'accompagnement du Parc).

Quelques exemples de projets éligibles

- Plantations d'arbres et de haies d'essences locales
- Création de coins nature
- Restauration ou création de zone humide (une mare, par exemple)...

> En 2025, une thématique prioritaire : « Les espaces de nature ». Face à l'érosion de la biodiversité, la réintroduction d'espaces de nature dans les villages apparaît prioritaire. Elle permet le lien simple et combien précieux entre les habitants et le patrimoine naturel « ordinaire ».

## COMMENT FONCTIONNE L'ACCOMPAGNEMENT DU PARC ?

### Accompagnement financier :

Participation du Syndicat mixte du Parc dans la limite de 4 000 euros TTC avec une participation obligatoire de la commune à hauteur de 20 %.

### Accompagnement technique :

Le Syndicat mixte accompagne la définition technique du projet et porte la maîtrise d'ouvrage.

Une convention technique et financière sera signée et précisera les modalités d'engagement de l'accompagnement du Syndicat mixte du Parc.

> Les actions devront être réalisées dans la limite de deux exercices budgétaires (année N de désignation, année N+1)



## COMMENT CANDIDATER ?

### ÉTAPE 1 : La lettre d'intention

La commune qui souhaite bénéficier des Coups de cœur du Parc doit rédiger une lettre d'intention qui précise :

- Le projet dans son ensemble
- L'objectif de la Charte du Parc ou la « valeur Parc » à laquelle le projet répond (protection de la biodiversité, préservation des paysages, développement des énergies renouvelables...)
- Le lieu du projet sur un terrain public (si possible, joindre une photo)

La lettre d'intention est à faire parvenir au Syndicat mixte du Parc :

- Par mail : [lescoupsdecœurduparc@parc-opale.fr](mailto:lescoupsdecœurduparc@parc-opale.fr)
- Par courrier : Maison du Parc, Manoir du Huisbois, BP 22, 62142 LE WAST

### ÉTAPE 2 : Le rendez-vous avec le technicien du Parc

Un technicien référent du Parc prend rendez-vous avec la commune pour élaborer le dossier de candidature.



### ÉTAPE 3 : Le jury

Un jury se réunit pour sélectionner les projets lauréats, en privilégiant les projets s'inscrivant dans la thématique prioritaire.

### ÉTAPE 4 : Les lauréats

Les communes lauréates sont mises à l'honneur lors de la Fête du Parc en septembre 2025.

## LE CALENDRIER

- **4 avril** : Date limite de dépôt des lettres d'intention
- **16 juin** : Date limite de dépôt des dossiers de candidature
- **Août** : Réunion du jury

